

Solarisation des territoires

La collectivité, un moteur pour le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Avec des profils de consommation électrique variés et une proximité géographique, le patrimoine des collectivités peut constituer une configuration idéale pour des opérations d'autoconsommation collective.

Les avantages

- **Vous maîtrisez votre facture énergétique** via une source compétitive et fiable
- **Vous augmentez votre indépendance** à la fluctuation des prix de l'électricité
- **Vous produisez et consommez une électricité faiblement carbonée**
- **Vous maximiser l'autoconsommation** en jouant sur la diversité des vos profils de consommation
- **Vous encouragez le développement des énergies renouvelable**
- **Vous partagez la valeur** du développement des énergies renouvelables sur votre territoire
- **Vous vous conformez aux obligations** réglementaires et anticipez les contrôles à venir

Une implication possible à plusieurs niveaux

- Par la **mise à disposition de votre patrimoine.**
- Par l'**incitation des citoyens** à participer au développement local des Énergies Renouvelables (EnR).
- Par la **participation humaine ou financière à des sociétés de projets** (SAS, SCIC, ...) EnR sur votre territoire.
- Par la **création d'une société d'économie mixte (SEM)** dédiée aux EnR

Ils l'ont fait !

La métropole de Lyon déploie depuis 2022 son « plan Métropole solaire » autour de 6 axes visant à massifier le développement de la production photovoltaïque sur son patrimoine bâti et non bâti et à accompagner les initiatives citoyennes ainsi que la filière sur son territoire.

Le Grand Lyon publie notamment des appels à manifestation d'intérêt pour solariser son patrimoine et anime son club solaire qui réunit régulièrement les acteurs de la filière autour de thématiques diverses (énergie citoyenne, agrivoltaïsme, réglementation, réseau...).

L'ambition de la métropole est de favoriser la maîtrise de la facture énergétique des habitants, de renforcer sa souveraineté énergétique et d'accompagner la montée en compétences du territoire pour répondre à l'évolution du contexte énergétique actuel.

Vos obligations

Depuis le 1^{er} Juillet 2023, la loi impose la mise en place d'un dispositif de production d'énergie renouvelable sur certains bâtiments et parkings.

En cas de manquement, chaque année et jusqu'à la mise en conformité une **sanction financière peut être prononcée** à l'encontre du gestionnaire.

Pour en savoir plus



[cliquez ici](#)

ou scannez moi

